



*Liberté • Égalité • Fraternité*

**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

**Préfecture de la Loire-Atlantique**

## **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

n° 29 – MAI 2015

# SOMMAIRE

## **DRFIP44 : Direction Régionale des Finances Publiques**

Délégation de signature en date du 6 mai 2015 en matière de contentieux et de gracieux de Mme Danielle ROGER, administratrice générales des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique

Délégation de signature en date du 6 mai 2015 de Mme Danielle ROGER, administratrice générales des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure

Délégation générale de signature en date du 6 mai 2015 de Mme Danielle ROGER, administratrice générales des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, au responsable du pôle gestion publique et à son adjoint

Délégation générale de signature en date du 6 mai 2015 de Mme Danielle ROGER, administratrice générales des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, aux responsables des pôles pilotage et ressources et gestion fiscale, à leurs adjoints ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des risques

Délégation générale de signature en date du 6 mai 2015 de Mme Danielle ROGER, administratrice générales des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, en matière de contrôle budgétaire régional

Décision de délégation spéciale de signature en date du 6 mai 2015 de Mme Danielle ROGER, administratrice générales des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, en matière de politique immobilière de l'Etat, sur les missions départementales Risques et Audit, sur les missions du cabinet et de communication, sur les missions de la Recette des Finances de Saint Nazaire et sur la mission DEMOPES

Délégation de signature en date du 6 mai 2015 de Mme Danielle ROGER, administratrice générales des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, relative aux demandes des comptables formulées dans le cadre de la procédure d'admission en non valeurs

Délégation spéciale de signature en date du 6 mai 2015 de Mme Danielle ROGER, administratrice générales des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, pour le pôle gestion fiscale

Délégation spéciale de signature en date du 6 mai 2015 de Mme Danielle ROGER, administratrice générales des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, pour le pôle gestion publique

Délégation spéciale de signature en date du 6 mai 2015 de Mme Danielle ROGER, administratrice générales des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction départementale des finances publiques des Pays de la Loire et de la Loire-Atlantique, pour le pôle pilotage et ressources

Délégation de signature en date du 07 mai 2015 de Mme Florence LE GOUIC, responsable du service des impôts des entreprises de Nantes Nord Ouest

Arrêté du 6 mai 2015 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, responsable du pôle pilotage et ressources

## **NANTES-METROPOLE - Service Parc Privé et Logement Abordable - Direction de l'Habitat**

Avenant au programme d'actions 2014 de Nantes Métropole, approuvé lors de la CLAH du 17 avril 2015

## **PREFECTURE 44**

### **DCMAP : Direction de coordination et de management de l'action publique**

Arrêté modificatif de l'arrêté du 29 septembre 2014 relatif à la composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et familles en date du 30 avril 2015

Arrêté du 6 mai 2015 portant délégation de signatures à M. Bernard PINEAU, directeur régional des finances publiques – Mme Danielle ROGER, adjointe au directeur des finances publiques

Arrêté du 6 mai 2015 de délégation de signature M. PINEAU – directeur régional des finances publiques

Arrêté du 11 mai 2015 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « faune sauvage captive » (mandat 2012 – 2015)

Arrêté du 11 mai 2015 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « publicité » (mandat 2013 - 2016)

Arrêté du 11 mai 2015 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « nature » (mandat 2013 - 2016)

Arrêté du 11 mai 2015 modifiant la composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » (mandat 2012 - 2015)



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES  
DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT  
DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

**4, quai de Versailles  
BP 93503  
44035 NANTES CEDEX 1**  
☎ : 02 40 20 50 50

## **DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL**

-----

### **SERVICES DE DIRECTION**

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 chargeant Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique à compter du 6 mai 2015, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;

**Arrête :**

#### **Article 1<sup>er</sup>**

Délégation de signature est donnée à M. Thierry CHENEAU, Administrateur des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

10° les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet sur les demandes contentieuses portant sur la redevance audiovisuelle, consécutives à une opération de contrôle et présentées par les professionnels, sans limitation de montant.

## **Article 2**

Délégation de signature est donnée à M. Raymond SCHMOUCHKOVITCH, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 300 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 400 000 € ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 125 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, dans la limite de 125 000 € ;

7° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 125 000 € ;

8° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283

du livre des procédures fiscales ;

9° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

10° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### **Article 3**

Délégation de signature est donnée à Mme Isabelle MORVAN, Inspectrice principale des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 300 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 400 000 € ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 125 000 € ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### **Article 4**

Délégation de signature est donnée à M. Gildas LE BRIS, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 300 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 400 000 € ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 125 000 € ;

6° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

7° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

8° les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet sur les demandes contentieuses portant sur la redevance audiovisuelle, consécutives à une opération de contrôle et présentées par les professionnels, sans limitation de montant.

### **Article 5**

Délégation de signature est donnée à M. Patrick BERNARD, Administrateur des finances publiques adjoint, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 300 000 € ;

4° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 400 000 € ;

5° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 125 000 € ;

6° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

7° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

8° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

### **Article 6**

Délégation de signature est donnée à Mme Florence MANSUY, Inspectrice divisionnaire expert des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 200 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 200 000 € ;

3° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ; 4

4° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

5° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

6° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires ;

#### **Article 7**

Délégation de signature est donnée à Mme Françoise LEPERE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques, à l'effet de signer, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 €.

#### **Article 8**

Délégation de signature est donnée à Mmes Anne GRUET, Catherine TROADEC, Régine FABRE, Agnès THOMAS, Armelle DAVIET, Marie-Pierre SAUVIAT PORCHET, Brigitte IDRI, Amanda BERNARD, Isabelle PENIE, Valérie BOISSEAU, Inspectrices des finances publiques et à MM. Pierre-Yves DRHOUIIN et Jean-Baptiste ODY, Inspecteurs des finances publiques, à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 100 000 € ;

2° les décisions prises sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations de taxe professionnelle et de contribution économique territoriale, dans la limite de 100 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 150 000 € ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 80 000 €.

#### **Article 9**

Le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégataires.

Fait à NANTES, le 6 mai 2015

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,



Danielle ROGER





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nantes, le 06 mai 2015

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES  
B.P. 93503  
44035 NANTES CEDEX 1

### **ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 431 de son annexe III ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 chargeant Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique à compter du 6 mai 2015, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;

#### **Arrête :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée, à l'effet de prendre des décisions accordant la dispense de versement, la refusant ou constatant la force majeure au nom du Directeur régional des Finances publiques à :

- M. Thierry CHENEAU, Administrateur des Finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 06 mai 2015.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Loire-Atlantique.

L' administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la  
direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du  
département de la Loire-Atlantique,



Danielle ROGER



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nantes, le 06 mai 2016

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES  
B.P. 93503  
44035 NANTES CEDEX 1

**Décision de délégation générale de signature au responsable du pôle gestion publique  
et à son adjoint**

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 chargeant Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique à compter du 6 mai 2015, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

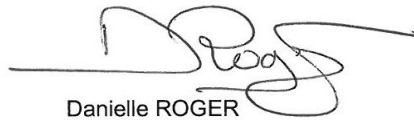
- M. Christian de BOISDEFFRE, administrateur général des finances publiques, directeur du pôle gestion publique,
- M. Thierry GEOFFRAY, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur du pôle gestion publique,

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – La présente décision prend effet le 06 mai 2016.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Loire-Atlantique.

L' administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la  
direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du  
département de la Loire-Atlantique,



Danielle ROGER



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nantes, le 06 mai 2015

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES  
B.P. 93503  
44035 NANTES CEDEX 1

**Décision de délégation générale de signature aux responsables du pôle pilotage et ressources  
et gestion fiscale et à leurs adjoints, ainsi qu'au responsable de la mission maîtrise des  
risques**

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 chargeant Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique à compter du 6 mai 2015, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;

**Décide :**

**Article 1** - Délégation générale de signature est donnée à :

- M. Manuel VAZQUEZ, administrateur des finances publiques, adjoint du directeur du pôle pilotage et ressources,
- M. Thierry CHENEAU, administrateur des finances publiques, directeur du pôle gestion fiscale par intérim
- M. Michel du BOISGUEHENEUC, administrateur des finances publiques, responsable de la Mission Départementale Risques et Audit

Ceux-ci reçoivent mandat de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent, sous réserve des restrictions expressément prévues par la réglementation

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

**Article 2** – Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 11 du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié.

**Article 3** – La présente décision prend effet le 06 mai 2015.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Loire-Atlantique.

L' administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la  
direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du  
département de la Loire-Atlantique,



Danielle ROGER



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nantes, le 06 mai 2015

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES  
B.P. 93503  
44035 NANTES CEDEX 1

### **Décision de délégation de signature en matière de contrôle budgétaire régional**

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n°2005-54 du 27 janvier 2005 relatif au contrôle financier au sein des administrations de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-757 du 4 juillet 2005 relatif au contrôle financier au sein des établissements publics administratifs de l'Etat ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-atlantique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 chargeant Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique à compter du 6 mai 2015, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation de signature pour

- signer tous les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région des Pays de la Loire,
- signer tous les actes soumis au contrôle financier des établissements publics administratifs de l'Etat et des groupements d'intérêt public Etat dans la région des Pays de la Loire, selon les textes et instructions définissant les modalités d'exercice du contrôle financier des dits établissements et des dits groupements, est donnée à :

M. Pascal ALBERTINI	Contrôleur général économique et financier, responsable de la mission Contrôle Budgétaire Régional	
---------------------	--	--

**Article 2 :**

Reçoivent délégation de signature selon les mêmes pouvoirs que le contrôleur budgétaire en région, à l'exception des refus de visa, en cas d'empêchement de celui-ci ou de l'administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers :

Mme Véronique MOUCHENOTTE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au Contrôleur Budgétaire Régional	
M. Thomas LANNUZEL	Inspecteur des finances publiques, chargé de mission au contrôle budgétaire régional	
Mme Carmen LE YAOUANQ	Inspecteur des finances publiques, chargé de mission au contrôle budgétaire régional	

**Article 3 :**

Reçoit délégation de signature pour signer et valider dans Chorus les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat et ceux se rapportant aux établissements publics et groupements d'intérêt public soumis au contrôle, dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des refus de visa, en cas d'empêchement du contrôleur général économique et financier ou de l'administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers :

Mme Véronique MOUCHENOTTE	Inspectrice divisionnaire des finances publiques, adjointe au Contrôleur Budgétaire Régional	
M. Thomas LANNUZEL	Inspecteur des finances publiques, chargé de mission au contrôle budgétaire régional	

**Article 4**

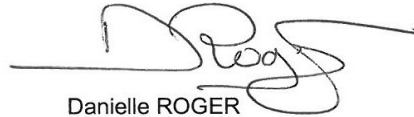
Reçoivent délégation de signature pour signer et valider dans Chorus les actes se rapportant au contrôle financier des dépenses déconcentrées de l'Etat, dans la région des Pays de la Loire, à l'exception des refus de visa, en cas d'empêchement du contrôleur général économique et financier ou de l'administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, sans toutefois que cette exigence soit opposable aux tiers :

Mme Eliane GAUTIER	Contrôleuse principale des finances publiques, chargée de secteur au contrôle budgétaire régional	
Mme Lydie ALLIOT	Contrôleuse des finances publiques, chargée de secteur au contrôle budgétaire régional	

M. Didier GERVAIS	Contrôleur principal des finances publiques, chargé de secteur au contrôle budgétaire régional	
-------------------	--	--

**Article 5** : La présente décision prend effet le 06 mai 2015.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratifs.

L' administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,



Danielle ROGER





**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nantes, le 06 mai 2015

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS  
DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES  
B.P. 93503  
44035 NANTES CEDEX 1

### **Décision de délégations spéciales de signature pour les missions rattachées**

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 chargeant Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique à compter du 6 mai 2015, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur mission, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Alain CUIEC	Administrateur général des finances publiques, responsable de la mission régionale de la politique immobilière de l'Etat	
M. Michel DU BOISGUEHENEUC	Administrateur des finances publiques, responsable de la Mission Départementale Risques et audit	

M. Joël JOBARD	Administrateur des finances publiques, Receveur des finances de Saint-Nazaire et chargé de mission dématérialisation	
M. Jean SAVATON	Inspecteur principal des finances publiques, Mission Départementale Risques et Audit	
M. Hervé LETILLY	Inspecteur principal des finances publiques, Mission Départementale Risques et Audit Mission Départementale d'Audit	
M. Alexandre NKOM	Inspecteur principal des finances publiques, Mission Départementale Risques et Audit	
Mme Sylviane THUUS	Inspectrice principale des finances publiques, Mission Départementale Risques et Audit	
M. Jean-Luc POIRIER	Inspecteur principal des finances publiques, Mission Départementale Risques et Audit	
Mme Anne PIQUET	Inspectrice principale des finances publiques, Mission Départementale Risques et Audit	
Mme Annie RAULY	Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mission Cabinet Communication	

## Article 2 : Pour la Mission Départementale Risques et Audit

Pour signer, dans le cadre des attributions du service, les procès verbaux de remise de service :

Mme Odile TILLIER	Inspectrice divisionnaire des finances publiques, Mission Départementale Risques et Audit	
Mme Nolwenn GOURVEST	Inspectrice des Finances publiques, Mission Départementale Risques et Audit	

Reçoit délégation, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

M Yannick JOSSE	Inspecteur des finances publiques, adjoint à la Mission Départementale Risques et Audit	
-----------------	---	--

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M. Christian DE MULLENHEIM	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques,	
Mme Maryvonne BARRE-MEVEL	Inspectrice des finances publiques,	
Mme Sophie LAINE	Inspectrice des finances publiques,	

**Article 3 : Pour la Mission Régionale de la Politique Immobilière de l'Etat :**

Reçoit délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

M. Didier CHAMPION	Inspecteur divisionnaire des finances publiques	
--------------------	---	--

**Article 4 : Pour la Mission Cabinet - Communication :**

Reçoit délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

M. Bernard JOYEUX	Inspecteur des finances publiques	
-------------------	-----------------------------------	--

**Article 5 : Pour la Recette des Finances de Saint Nazaire et la mission DEMOPES**

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Corinne STOTT	Inspectrice des finances publiques	
Mme Emmanuelle RONDEAU	Inspectrice des finances publiques	
Mme Sophie SALON	Inspectrice des finances publiques	
Mme Dominique LE BERRE	Inspectrice des finances publiques	
Mme Elisabeth DOUET	Contrôleuse des Finances publiques	

**Article 6** :La présente décision prend effet le 06 mai 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Loire-Atlantique.

L' administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,



Danielle ROGER



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Nantes, le 06 mai 2015

DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ATLANTIQUE

4, QUAI DE VERSAILLES  
B.P. 93503  
44035 NANTES CEDEX 1

**ARRETE PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE RELATIVES AUX DEMANDES DES  
COMPTABLES FORMULEES DANS LE CADRE DE LA PROCEDURE D'ADMISSION EN NON  
VALEUR**

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 410 de son annexe II ;

Vu l'instruction du 23 juillet 2012;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 chargeant Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique à compter du 6 mai 2015, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;

**Arrête :**

**Article 1** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, sans limitation de montant, à :

- M. Thierry CHENEAU, administrateur des finances publiques, directeur adjoint du pôle gestion fiscale.

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 100 000 € à :


- M. M. Raymond SCHMOUCHKOVITCH, administrateur des finances publiques adjoint

**Article 2** – Délégation de signature est donnée à l'effet de signer les demandes d'admission en non-valeur des créances irrécouvrables présentées par les comptables, dans la limite de 10 000 € à :

- Mme Françoise LEPERE, inspectrice divisionnaire des finances publiques

**Article 4** – La présente décision prend effet le 06 mai 2015.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Loire-Atlantique.

L' administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la  
direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du  
département de la Loire-Atlantique,

A handwritten signature in black ink, consisting of a series of loops and a long horizontal stroke extending to the right.

Danielle ROGER

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES**  
**DES PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT**  
**DE LA LOIRE ATLANTIQUE**  
4, QUAI DE VERSAILLES  
B.P. 93503  
44035 NANTES CEDEX 1

Nantes, le 06 mai 2015

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion fiscale**

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 chargeant Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique à compter du 6 mai 2015, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;

#### **Décide :**

**Article 1** : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service à l'exclusion des actes cités à l'article 2, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Isabelle MORVAN	Inspectrice principale des finances publiques, Responsable de la division des particuliers et des missions foncières	
---------------------	--	--

En cas d'absence ou d'empêchement de la responsable de division, les pouvoirs objet de la présente, délégation sont exercés par M. Raymond SCHMOUCHKOVITCH, M. Patrick BERNARD et M. Gildas LE BRIS sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

M. Raymond SCHMOUCHKOTICH	Administrateur des Finances publiques Adjoint, Responsable de la division des professionnels, du recouvrement de l'impôt et des amendes	
---------------------------	---	--

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objet de la présente délégation sont exercés par Mme Isabelle MORVAN, M. Patrick BERNARD et M. Gildas LE BRIS sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

M. Patrick BERNARD	Administrateur des Finances publiques Adjoint, Responsable de la division des Affaires juridiques et du Contentieux	
--------------------	---	--

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objet de la présente délégation sont exercés par Mme Isabelle MORVAN, M. Raymond SCHMOUCHKOVITCH et M. Gildas LE BRIS sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

M. Gildas LE BRIS	Administrateur des Finances publiques Adjoint, Responsable de la division Contrôle Fiscal et de la Redevance	
-------------------	--	--

En cas d'absence ou d'empêchement du responsable de division, les pouvoirs objet de la présente délégation sont exercés par Mme Isabelle MORVAN, M. Raymond SCHMOUCHKOVITCH et M. Patrick BERNARD, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux.

## Article 2 : Pour la Division des particuliers et des missions foncières

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M. Jean-Yves BUREL	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques	
M. Yves NEDELEC	Inspecteur des Finances publiques	
Mme Fadila LE-MAREC	Contrôleuse des Finances publiques	

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Christine CRAMER	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Gwenola PEOC'H	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Françoise MARMIN LOUVET	Agente administrative des Finances publiques	

## Article 3 : Pour la Division des professionnels, du recouvrement de l'impôt et des amendes

- Chargé de mission

Reçoit délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

M. Yves JONQUET-LAURENT	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques	
-------------------------	---	--

- Animation SIE

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Caroline VIDAL	Inspectrice Divisionnaire des Finances publiques	
Mme Lucile HUCHET	Inspectrice des Finances publiques	

- Recouvrement forcé

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Françoise LEPERE	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques	
M. François ARTHAUD	Inspecteur des Finances publiques	
Mme Lucile ARGOUARC'H	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Nathalie BOUILLAUD	Inspectrice des Finances publiques	
M. Frédéric VITRY	Inspecteur des Finances publiques	
Mme Arlène ROCHEFEUILLE	Inspectrice des Finances publiques	
M. Thomas CIRIONI	Inspecteur des Finances publiques	
Mme Elise GUILLEMENOT	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Marie BOSI	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Dominique LE BERRE	Inspectrice des Finances publiques	

- Animation recouvrement amiable / amendes

Reçoit délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

Mme LEPERE Françoise	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques	
----------------------	---	--

- Service Liaison recouvrement

Reçoit délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

Mme LEPERE Françoise	Inspecteur Divisionnaire des Finances publiques	
----------------------	---	--



Reçoivent délégation de pouvoirs pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à elles :

Mme Michèle GUY	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Monique RENAUDIN	Contrôleuse des Finances publiques	

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seules, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Michèle GUY	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Monique RENAUDIN	Contrôleuse des Finances publiques	

- Tutelle organismes agréés – experts comptables :

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

M. Hervé VOLANT	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	
Mme Lucile HUCHET	Inspectrice des Finances publiques	

Reçoit délégation de pouvoirs pour signer seule, dans le cadre des attributions de son service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Nadège BERTOMEU	Agente administrative des Finances publiques	
---------------------	--	--

#### **Article 4 : Pour la Division des Affaires juridiques, Contentieux**

Reçoit délégation de pouvoirs pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans que cet empêchement puisse être invoqué par les tiers ou opposés à eux :

Mme Florence MANSUY	Inspectrice divisionnaire expert des Finances publiques	
---------------------	---	--

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur division, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division :

Mme Florence MANSUY	Inspectrice divisionnaire expert des Finances publiques	
Mme Agnès THOMAS	Inspecteur des Finances publiques	
Mme Régine FABRE	Inspectrice des Finances publiques	

Mme Catherine TROADEC	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Armelle DAVIET	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Anne GRUET	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Brigitte IDRI	Inspectrice des Finances publiques	
M. Jean Baptiste ODY	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Marie Pierre SAUVIAT-PORCHET	Inspectrice des Finances publiques	

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Denis PEDRON	Contrôleur des Finances publiques	
Mme Sandra REDOR	Contrôleuse des Finances publiques	
M. Patrick BOUSSEAU	Contrôleur des Finances publiques	
Mme Monique BERTRET	Agente administrative des Finances publiques	
Mme Catherine FERNANDES	Agente administrative des Finances publiques	
Mme Michèle GRANATA-GOLDMAN	Agente administrative des Finances publiques	

#### **Article 5 : Pour la Division Contrôle Fiscal, Redevance**

- Chargés de mission

Reçoit délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Nathalie LELONG	Inspectrice des Finances publiques	
---------------------	------------------------------------	--

- Contrôle fiscal :

Reçoivent délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Valérie BOISSEAU	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Isabelle PENIE	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Amanda BERNARD	Inspectrice des Finances publiques	
M. Pierre-Yves DRHOVIN	Inspecteur des Finances publiques	

Reçoivent délégation de pouvoirs pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Patricia NAULEAU	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Marie-Hélène CHARTIE	Agente administrative des Finances publiques	
M. Michel PESLERBE	Agent administratif des Finances publiques	

- Service de la redevance :

Reçoit délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de son service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

Mme Annie CHATELUS	Inspectrice des Finances publiques	
--------------------	------------------------------------	--

- Reçoit délégation de pouvoirs, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et les documents relatifs aux attributions de leur service à l'exception des actes relatifs au gracieux et au contentieux :

Mme Brigitte LE MAREC	Contrôleuse des Finances publiques	
-----------------------	------------------------------------	--

**Article 6 : Sont exclus de la présente décision de délégation les actes suivants :**

- 6.1 : l'autorisation de mise en cause des dirigeants (article L 266 et L 267 du LPF)
- 6.2 : l'autorisation d'assigner en procédure collective
- 6.3 : l'autorisation de faire procéder à une saisie immobilière
- 6.4 : l'autorisation de faire vendre des biens saisis
- 6.5 : l'autorisation d'engager une action en détournement de biens saisis
- 6.6 : l'autorisation d'engager une action paulienne
- 6.7 : la signature des plaintes pour fraude fiscale
- 6.8 : la signature des plaintes pour escroquerie
- 6.9 : l'autorisation d'exercer le droit de communication prévu à l'article L96A du LPF
- 6.10 : la signature des autorisations d'engager un contrôle fiscal externe
- 6.11 : l'autorisation d'utiliser la procédure de flagrance fiscale (article 216-0 BA du LPF)
- 6.12 : les actes faisant l'objet de délégations spécifiques au contentieux et au gracieux fiscal et des amendes, y compris les décisions relatives à l'admission en non valeur des créances irrécouvrables

**Article 7 :** La présente décision prend effet le 06 mai 2016.

Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Loire-Atlantique.

L' administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,



Danielle ROGER



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nantes, le 06 mai 2015

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ATLANTIQUE**

4, QUAI DE VERSAILLES  
B.P. 93503  
44035 NANTES CEDEX 1

### **Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle gestion publique**

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 chargeant Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique à compter du 6 mai 2015, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;

#### **Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Géraldine RICHARD	Administratrice des Finances publiques adjointe, Responsable de la division Action et Expertise Economiques et Financières	
Mme Frédérique MOREAC	Administratrice des Finances publiques Adjointe, Responsable de la division Secteur public local	

Mme Françoise BOUCARD	Administratrice des Finances publique Adjointe, responsable de la division Dépense de l'Etat	
Mme Catherine DUGARDIN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers	

## Article 2 : Pour la Division Secteur Public Local

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service,

- pour signer les bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, de la mise en état d'examen et de l'apurement des comptes de gestion et financier des comptables non centralisateurs du Trésor, agents comptables d'établissements publics, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives
- et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service

Mme Catherine GILLET	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division	
M. Julien ANDRE	Inspecteur des Finances publiques	
Mme Corinne STOTT	Inspectrice des Finances publiques	

- pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives, toutes demandes de renseignements relatives à la situation financière, fiscale ou sociale des collectivités et établissements publics, ainsi que les bordereaux d'envoi à destination du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative.
- et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

Mme Catherine GILLET	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, Adjointe de la Division	
Mme Anne PONT	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la division, Conseil fiscal aux collectivités locales	
Mme Eurielle PERARD	Inspectrice des Finances publiques, Conseil fiscal aux collectivités locales	
M. Christophe HARAT	Inspecteur des Finances publiques, Expertise financière	
M. Laurent MARTIN	Inspecteur des Finances publiques, Expertise financière	
Mme Anne LHUINTRE	Inspectrice des Finances publiques, expertise juridique et comptable et soutien Hélios	
M. Jean-Claude RIVERON	Inspecteur des Finances publiques, soutien Hélios	

- Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Gilles BELIN	Contrôleur des Finances publiques, adjoint Soutien juridique	
Mme Régine GACHET	Contrôleuse des Finances publiques, adjointe Qualité comptable	
Mme Elisabeth DOUET	Contrôleuse des Finances publiques	

### Article 3 : Pour la Division Action et Expertise Economiques et Financières

Reçoivent délégation de signature pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur division.

Mme Corinne COYAULT	Inspectrice principale des Finances publiques, Adjointe de la Division	
M. Hugues ESPERANCE	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, adjoint de la division	

- Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement aux adjoints, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans la limite de leurs attributions respectives au sein de la division, les documents relatifs à la situation financière, fiscale ou sociale des entreprises, personnes morales, personnes physiques, collectivités et établissements publics, ainsi que l'envoi des documents d'information à destination de ces mêmes destinataires et du réseau, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

M. Jean-Pierre FADET	Inspecteur des Finances publiques, Aides Publiques Fonds Européens	
M. Rémy LUCAS	Inspecteur des Finances publiques, secteur entreprises en difficulté	
Mlle Emmanuelle SCHVAN	Inspectrice des Finances publiques, Expertises Economiques et Financières et Organismes Consulaires et Etablissements Publics Nationaux	

### Article 4 : Pour la Division Comptabilité, Dépôts et Services Financiers, Produits Divers

Reçoit délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Karine GIZA	Inspectrice des Finances publiques, adjointe du chef de division	
-----------------	--	--

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour recevoir, céder ou transférer toutes sommes d'argent, valeurs ou consignations, de signer les déclarations de recettes, récépissés, reconnaissances de dépôts, avis de règlements entre comptables, ordres de paiement, autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur les divers documents comptables, endos de chèques de toute valeur, chèques sur le Trésor, bordereaux d'observations sur les comptes de gestion au titre de la vérification sur chiffres, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

Mme Marie Josée PRIOUX	Inspectrice des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
M. Pascal GUELLEC	Inspecteur des Finances publiques, Produits Divers	
Mme Sarah LEROYER MOULIN	Inspectrice des Finances publiques, Services Financiers	
M. Pierre LECOMTE	Inspecteur des Finances publiques, Pôle de Consignations	

- Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les attestations DC7, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, les autorisations de délais de paiement accordées aux débiteurs de produits divers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Danièle GELEE	Contrôleuse des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
Mme Murielle MASSIAS	Contrôleuse des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
Mme Marie-Françoise RATTIER	Contrôleuse des Finances publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
Mme Annie MEUNIER	Contrôleuse des Finances Publiques Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
M. Christian LE NEUE	Agent administratif des Finances Publiques, Comptabilité et Comptabilité du Recouvrement	
Mme Laurence PELLETIER	Contrôleuse des Finances Publiques, Produits Divers	

Mme Marie-Claire PIRAULT	Contrôleuse des Finances Publiques, Produits Divers	
M. Vincent MAURICE	Contrôleur des Finances Publiques, Produits Divers	
Mme Marie-Françoise MAISSONNIER	Contrôleuse des Finances Publiques, Produits Divers	
M. Eric FIGUEL	Contrôleur des Finances Publiques, Produits Divers	
Mme Christel RUSAFI	Contrôleuse des Finances Publiques, Dépôts de Fonds	
Mme Jocelyne BONNIN	Contrôleuse des Finances Publiques, Caisse des Dépôts	
Mme Marie-Arielle LUCIANI	Contrôleuse des Finances Publiques, Pôle de Consignations	

#### Article 5 : Pour la Division Dépense de l'Etat

Reçoit délégation de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de la division avec faculté d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

Mme Chantal GLOAGUEN	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques, adjointe de la division Dépense de l'Etat	
----------------------	---	--

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour recevoir, céder ou transférer toutes sommes d'argent, valeurs ou consignations, de signer les déclarations de recettes, récépissés, reconnaissances de dépôts, avis de règlements entre comptables, ordres de paiement, autorisations de paiement pour mon compte dans d'autres départements, à l'étranger ou par divers agents comptables, certifications de règlement sur les mandats, sur les ordres de paiement et sur les divers documents comptables, endos de chèques de toute valeur, chèques sur le Trésor, accusés de réception, lettres et bordereaux d'envoi, demandes de renseignements, pièces justificatives et plus généralement, les pouvoirs nécessaires pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service.

Mme Anne-Marie DIGONNET	Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, chef du centre de gestion des retraites	
M. Bertrand BUHLMANN	Inspecteur des Finances publiques, adjoint au chef du service du centre de gestion des retraites	
Mme Stéphane ROBIN	Inspectrice des Finances publiques, chef du service facturier	
Mme Christel VANDENBERGHE	Inspectrice des Finances publiques, chef du service dépense	
Mme Maïna MORIZON	Inspectrice des Finances publiques, Autorité régionale de certification fonds européens	
Mme Nathalie RICOU	Inspectrice des Finances publiques, chef du service liaison rémunérations	
Mme Dominique DULEPA	Inspectrice des Finances publiques, chargée de mission service Liaison Rémunérations	



- Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Annie DAVID	Contrôleuse des Finances publiques, service Dépense	
M. Philippe RENAUD	Contrôleur des Finances publiques, service Dépense	
Mme Annie NOUGUIER	Contrôleuse des Finances publiques, Centre de gestion des retraites	
Mme Sylvie VINCENT	Contrôleuse des Finances publiques, Centre de gestion des retraites	
Mme Cécile LUZEAU	Contrôleuse des Finances publiques, Centre de gestion des retraites	
Mme Muriel PERAN	Contrôleuse des Finances publiques, Centre de gestion des retraites	
Mme Nicole LUCAS	Contrôleuse des Finances publiques, service Liaison Rémunérations	
M. Jean Michel BLAIN	Contrôleur des Finances publiques, service Liaison Rémunérations	
Mme Caroline LECUYER	Contrôleuse des Finances publiques, service facturier	
Mme Virginie DOSSET- JEULAND	Contrôleuse des Finances publiques, service facturier	
Mme Christine BERTRAND	Contrôleuse des Finances publiques, Autorité régionale de certification des fonds européens	

- Reçoivent délégation de signature pour le traitement du courrier émis par le service facturier, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement du chef de service, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation de signature pour signer seuls les bordereaux de liaison anomalie à destination du CSP et des services prescripteurs, les bordereaux d'envoi d'échanges de documents vis à vis du CSP et des services prescripteurs :

Mme Monique GUILBAULT	Contrôleuse des Finances publiques, service facturier	
Mme Laurence EPRINCHARD	Contrôleuse des Finances publiques, service facturier	
Mme Delphine LAOT PAUL	Contrôleuse des Finances publiques, service facturier	

Mme Patricia PIAU	Agente administrative des Finances publiques, service facturier	
Mme Hanh AIGLE	Contrôleuse des Finances publiques, service facturier	
M. Christian DELAMARCHE	Contrôleur des Finances publiques, service facturier	
Mme Sylvie FOUGERIT	Agente administrative des Finances publiques, service facturier	
Mme Claire FERRON	Agente administrative des Finances publiques, service facturier	
Mme Anne L'HOSTIS- LE COURTES	Agente administrative des Finances publiques, service facturier	
Mme Patricia DURAND	Agente administrative des Finances publiques, service facturier	
Mme Ghislaine GOUPIL	Agente administrative des Finances publiques, service facturier	

**Article 6** : .La présente décision prend effet le 06 mai 2016.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Loire-Atlantique.

L' administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,



Danielle ROGER

**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Nantes, le 06 mai 2015

**DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES  
PAYS DE LA LOIRE ET DU DEPARTEMENT DE LA LOIRE  
ATLANTIQUE**4, QUAI DE VERSAILLES  
B.P. 93503  
44035 NANTES CEDEX 1**Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources**

L'administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 chargeant Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique à compter du 6 mai 2015, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;

**Décide :**

**Article 1 :** Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

M. Serge GRAVE	Administrateur des Finances publiques Adjoint, responsable de la division Gestion Ressources Humaines	
M. Jacques BELLANGER	Inspecteur principal des Finances publiques, responsable du service formation et concours	

Mme Corinne ORIAC	Administratrice des Finances publiques adjoint, responsable de la division Budget, Immobilier, Logistique et Informatique	
Mme Claire VANDROMME	Inspectrice principale des Finances publiques, responsable de la division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service	

## Article 2 : Pour la Division Gestion Ressources Humaines

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Sylvie ERIEAU	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	
Mme Dominique MOCHON	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Natassia GRUCHET	Inspectrice des Finances publiques	
Mme Sylvie AUGER	Inspectrice des Finances publiques	

- Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,
- Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Dany-Claude DOMINECH	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Vanessa FERREY	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Kristell GADAN	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Martine RAFFIER	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Dominique RIDEL	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Marie-Christine LUMINEAU	Contrôleuse des Finances publiques	
M. Hervé LE MARTRET	Contrôleur des Finances publiques	
Mme Laurence RENODAU	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Virginie HERVE	Contrôleuse des Finances publiques	

M. Antony BOUCARD	Contrôleur des Finances publiques	
-------------------	-----------------------------------	--

- Reçoivent en outre délégation pour signer seuls, dans le cadre de leur service, tous les documents nécessaires au visa de la paie ainsi que les pièces justificatives :

Mme Dominique RIDEL	Contrôleuse des Finances publiques	
M. Hervé LE MARTRET	Contrôleuse des Finances publiques	

### Article 3 : Pour le service Formation et concours

Reçoit délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de son service :

Mme Evelyne BADIER	Inspectrice des Finances publiques	
M. Christophe GALICHET-COHARDE	Inspecteur des Finances publiques	

Reçoivent délégation de signature pour exercer ceux délégués spécialement à leur chef de service, à la condition de n'en faire usage qu'en cas d'empêchement de celui-ci, sans toutefois que le non-empêchement soit opposable aux tiers ou opposé par eux,

Reçoivent également délégation pour signer seuls, dans le cadre des attributions de leur service, les divers bordereaux d'envoi à destination du réseau ou des différents correspondants, les accusés réception, les demandes de renseignements et de pièces justificatives pour constitution de dossiers, l'énonciation des pouvoirs ainsi confiés étant limitative :

Mme Annie BOSSE	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Céline BOUREAU	Contrôleuse des Finances publiques	
Mme Chantal LE LAY	Contrôleuse des Finances publiques	
M. Christian HERVY	Contrôleur des Finances publiques	
Mme Sylvie DENIAUD	Contrôleuse des Finances publiques	

### Article 4 : Pour la Division Budget, Immobilier, Logistique, Informatique

Reçoivent délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service :

Mme Corinne FOGEL	Inspectrice divisionnaire des Finances publiques	
M. Alain BREMOND	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	

M. Pierre LEPERE	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques	
Mme Yolande AUGUSSEAU	Inspectrice des Finances publiques	
M. Cédric GUILLAUD	Inspecteur des Finances publiques	

**Article 5 : Pour la Division Stratégie, Contrôle de gestion, Qualité de service**

Reçoit délégation de signature, dans le cadre des attributions de la division, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de la division.

M. Eric DUMOND	Inspecteur des Finances publiques	
Mme Cécile THIOILLIER	Inspectrice des Finances publiques	

**Article 6 : Assistant de prévention**

Reçoit délégation de signature pour signer l'ensemble des correspondances et documents relatifs aux attributions de l'assistant de prévention.

M. Alain RODICQ	Inspecteur des Finances publiques	
-----------------	-----------------------------------	--

**Article 7 : Centre de Services Partagés (CHORUS)**

Reçoit délégation de signature, dans le cadre des attributions de leur service, pour signer les pièces et documents relatifs aux attributions de leur service.

M. Patrick RIOUAL	Inspecteur divisionnaire des Finances publiques, chef de service	
Mme Frédérique FEUILLATRE	Inspectrice des Finances publiques, adjoint du service	

**Article 8 :** La présente décision prend effet le 06 mai 2016.  
Elle sera publiée au recueil des actes administratif du département de la Loire-Atlantique.

L' administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction générale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique,



Danielle ROGER

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

## DELEGATION GENERALE DE SIGNATURE

Le comptable, responsable du service des impôts des entreprises de **NANTES NORD-OUEST.....**

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L.247, L.257A et R\*247-4 et suivants ;

Vu le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16

### Arrête

**Article 1<sup>er</sup>** : Délégation de signature est donnée à MMES LERBEY BRIGITTE et CERES SYLVIE, Inspectrices des finances publiques, adjointes au responsable du service des impôts des entreprises de NANTES NORD-OUEST, à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 60.000€ ;

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet dans la limite de 60.000€ ;

3°) les décisions sur les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée de contribution économique territoriale, sans limite de montant pour les entreprises dont tous les établissements sont situés dans le ressort du service ;

4°) les décisions sur les demandes de remboursement de crédit de TVA, dans la limite de 100.000€ par demande ;

5°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;

6°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

7°) au nom et sous la responsabilité du comptable soussigné,

a) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 9 mois et porter sur une somme supérieure à 12 000 € ;

b) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;

c) tous actes d'administration et de gestion du service.

**Article 2** : Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;

3°) les décisions relatives aux demandes de délais de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-dessous ;

4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;

5°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ;

Aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Limite des décisions contentieuses et des RCNI TVA	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
TOURNAIRE Danièle	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
DUFRESNE Annick	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
DRONET Huguette	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
BACONNIERE Jérôme	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
CIVEL Claudie	contrôleuse	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
PLISSON Hervé	Contrôleur principal	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
SOUCHET Claudie	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
LE GALL Laurence	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
COFFINET Brigitte	Contrôleuse principale	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
LE DOUSSAL Guy	Contrôleur	10 000 €	10 000 €	6 mois	7 500 €
Sylvain NORBLIN	Agent	2 000 €			5 000 €

**Article 3 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de Loire-Atlantique

A NANTES, le 7 mai 2015.

Le comptable, responsable du service des entreprises de Nantes Nord-Ouest

Florence LE GOUIC





**PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE  
PREFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE.**

**ARRETE**

**Portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de  
comptabilité générale de l'Etat**

**à**

**Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, responsable du  
pôle pilotage et ressources**

Le Préfet de la région Pays de la Loire  
Préfet de Loire-Atlantique

Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés communes, des départements et des régions ;

Vu la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

Vu le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 modifié portant charte de déconcentration ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

Vu l'arrêté du 23 novembre 2013 renouvelant le détachement de M. Manuel VAZQUEZ auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique, pour exercer les fonctions d'administrateur des finances publiques ;

Vu le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;

Vu le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;

Vu l'arrêté du 25 mars 2015 chargeant Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique à compter du 6 mai 2015, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de Loire-Atlantique,

### **ARRÊTE :**

**Article 1 :** Délégation de signature est donnée à M. Manuel VAZQUEZ, administrateur des finances publiques dans le département de Loire-Atlantique, à l'effet de :

- signer, dans la limite de ses attributions et compétences, tout document, acte, décision, contrat, conclusion, mémoire et, d'une façon plus générale, tous les actes se traduisant par l'ordonnancement de dépenses ou de recettes se rapportant au fonctionnement ou à l'équipement de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, ainsi que l'ordonnancement de toute recette se rapportant aux attributions et activités de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique ;
- recevoir les crédits des programmes suivants :
  - n° 156 « Gestion fiscale et financière de l'Etat et du secteur public local »
  - n° 309 « Entretien des bâtiments de l'Etat »
  - n° 723 « Contribution aux dépenses immobilières »
  - n° 741 « Pensions civiles et militaires de retraite et allocations temporaires d'invalidité »
  - n° 743 « Pensions militaires d'invalidité et des victimes de guerre et autres pensions »
- procéder à l'ordonnancement secondaire des recettes et des dépenses de l'Etat imputées sur les titres 2, 3 et 5 des programmes précités *et, en cas de cité administrative, sur le compte de commerce n° 907 – « opérations commerciales des domaines ».*

Cette délégation porte sur l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses, ainsi que sur l'émission et la signature des titres de recettes. S'agissant des programmes 741 et 743, la délégation est strictement circonscrite à la signature des titres de perception relatifs au remboursement des trop-perçus sur pensions.

Pour le BOP régional 309, cette délégation de signature s'appliquera aux marchés dont le coût est inférieur à 100 000€HT.

**Article 2 :** Demeurent réservés à la signature du préfet, personnellement responsable devant la cour des comptes

- les ordres de réquisition du comptable public;
- les décisions de passer outre aux refus de visas et aux avis défavorables de l'autorité chargée du contrôle financier en matière d'engagement des dépenses;
- l'ordonnancement secondaire des dépenses de l'Etat au programme 833 – Avances sur le montant des impositions revenant aux régions, départements, communes, établissements et divers organismes.

En outre, toute convention passée au nom de l'Etat en application de l'article 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 devra être signée par le préfet.

**Article 3 :** M. Manuel VAZQUEZ peut, en tant que de besoin et sous sa responsabilité, subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, dans les conditions prévues par l'article 38 du décret n°2004-374 du 29 avril 2004.

**Article 4** : Le secrétaire général de la préfecture et le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique

Fait à Nantes , le... - 6 MAI 2015

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, connected strokes that form a stylized name.

**Henri-Michel COMET**

**Programme d'Actions  
Avenant 2015  
Approuvé par la CLAH le 17 avril 2015  
Applicable à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2015**

**I. PREAMBULE - DONNEES DE CONTEXTE**

Le territoire de Nantes Métropole, entièrement couvert par des dispositifs opérationnels, a observé en 2014 une montée en puissance importante des dossiers déposés pour financement de l'Agence Nationale de l'Habitat et du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique.

En fin d'exercice 2014, le manque de dotation ANAH et FART a induit un stock de dossiers reportés à 2015 de 238 propriétaires occupants et 24 logements locatifs conventionnés, qui vont gager la dotation 2015 de manière importante.

De plus, les prévisions de nouveaux dossiers 2015 envisagés par les opérateurs (37 bailleurs, plus de 600 propriétaires occupants, 230 logements en copropriété) sont très conséquentes.

La dotation nécessaire pour répondre à l'ensemble de ces besoins serait de l'ordre de 6,5 M€, de loin supérieure à la dotation qui a été attribuée en 2015 : 2 581 322 € ANAH et 747 359 € FART, auxquels devrait s'ajouter en fin d'année une dotation copropriété dédiée.

Aussi, afin de permettre de financer dans les meilleures conditions les dossiers attendus, il convient de prendre des mesures pour modérer le montant unitaire des dossiers, sans pour autant stopper la dynamique du territoire.

Le présent modificatif au Programme d'Actions ANAH – Nantes Métropole prévoit des mesures modificatives au Programme d'Actions approuvé à la CLAH du 11 juillet 2014. Les autres mesures du Programme d'Actions en vigueur demeurent applicables, et ce jusqu'à l'approbation d'un nouveau Programme d'Actions.

La date de prise d'effet de chaque mesure modificative et leur applicabilité ou non aux dossiers en stock est précisée ci-dessous.

**II. MESURES MODIFICATIVES**

**1<sup>ère</sup> mesure du Programme d'Actions modificatif**

Modification du point III. Modalités de mise en œuvre locale pour la délégation

2. L'aide aux propriétaires occupants à faibles ressources

2.1 La rénovation thermique des logements

Le paragraphe est complété par les dispositions suivantes :

Zoom sur les propriétaires occupants très modestes (travaux d'économies d'énergie)

Suite au recentrage ANAH sur les propriétaires occupants modestes à compter du 1<sup>er</sup> octobre 2014, il apparaît que le volume de dossiers à agréer en 2015 ne permettra pas de financer les dossiers de propriétaires occupants très modestes sans évolution des modalités ANAH et FART actuellement en vigueur.

➤ Instauration d'un plafond de ressources très modestes prioritaires

En conséquence, il est institué un plafond de ressources interne à la catégorie des ménages très modestes afin de prioriser l'action sur les plus faibles revenus, correspondants à l'ancien plafond de ressources des propriétaires très modestes, en cohérence avec la pratique en vigueur sur le territoire de gestion de l'État dans le département.

Ce plafond de ressources pour les ménages très modestes à très faibles revenus est appelé « ménages très modestes prioritaires ». Il est équivalent à la moitié du plafond de ressources modestes mentionné à l'article 2 de l'arrêté du 24 mai 2013 relatif aux plafonds de ressources applicables à certains bénéficiaires des subventions de l'ANAH.

Nombre de personnes composant le ménage	Plafonds ANAH 2015 - Ressources des propriétaires occupants		
	Ménages aux ressources très modestes		Ménages aux ressources modestes
	Ménages très modestes prioritaires	Autres ménages très modestes	
1	9 166 €	14 300 €	18 332 €
2	13 406 €	20 913 €	26 811 €
3	16 121 €	25 152 €	32 242 €
4	18 835 €	29 384 €	37 669 €
5	21 559 €	33 633 €	43 117 €
Par pers. supplémentaire	2 716 €	4 239 €	5 431 €

➤ Règles d'écrêtement graduées

Pour ces ménages très modestes prioritaires, le plafonnement des aides publiques sera de 100% du coût global de l'opération TTC.

Pour les autres ménages très modestes, les aides publiques seront plafonnées à 80% du coût global de l'opération TTC avec écrêtement de la subvention ANAH, sauf dérogation sur avis de la CLAH qui pourra apprécier les caractéristiques socio-économiques, techniques et environnementales du projet, et aura la possibilité d'appliquer l'écrêtement à 100%.

	Ménages aux ressources très modestes		Ménages aux ressources modestes
	Ménages très modestes prioritaires	Autres ménages très modestes	
Ecrêtement de la subvention ANAH à partir d'un taux d'aides publiques sur coût global de l'opération TTC	100%	80% sauf dérogation CLAH	80%

Cette nouvelle disposition est applicable à l'ensemble des dossiers qui seront agréés en 2015 :

- dossiers déposés auprès de la délégation de l'ANAH à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015
- dossiers en stock déposés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2015 et agréés en 2015.

➤ Priorisation des projets

Ce plafond servira également de référence pour la priorisation des projets, les ménages très modestes prioritaires seront financés en priorité, en fonction des crédits disponibles.

Modification du point V. Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets

Le tableau est remplacé par le tableau suivant :

Priorités d'intervention et critères de sélectivité des projets Sous conditions générales d'éligibilité ANAH		
Rang de priorité	Secteur géographique	Dossiers
1	Ensemble du territoire	Travaux lourds indignes ou très dégradés PO - PB (LCS et LCTS) Travaux pour la sécurité et la salubrité PO - PB (LCS et LCTS) Copropriétés dégradées (syndicat) Travaux suite à une procédure du RSD, à un contrôle de la décence ou des travaux de logements moyennement dégradés - PB (LCS et LCTS)
2		Travaux d'autonomie de la personne avec justificatif - PO Travaux d'accessibilité des immeubles
3		Travaux d'économie d'énergie avec un gain supérieur ou égal à 25% ouvrant droit à l'ASE - PO très modestes prioritaires
4		Travaux d'économie d'énergie avec un gain supérieur ou égal à 35% - PB
5		Travaux d'économie d'énergie avec un gain supérieur ou égal à 25% ouvrant droit à l'ASE - PO très modestes non prioritaires
6		Dossiers présentés par des organismes agréés au titre de l'article L 365-2 du CCH
7		Ces autres dossiers sont non prioritaires mais subventionnables sous réserve de conditions techniques apportées par l'Agence : - maintien à domicile sans justificatif - PO - économie d'énergie avec un gain inférieur à 25% - PO très modestes - mise aux normes - PO - autres travaux - PO - en OPAH/PIG pour les loyers intermédiaires : travaux pour les logements indignes, très dégradés - transformations d'usage - PB - primes de réservation et réduction de loyers - loyer libre - PB
Nota : Les projets de travaux d'économies d'énergie de propriétaires modestes sont financés selon le même rang de priorité que le dossier prioritaire avec lequel il sont en lien (circulaire 9/07/14).		

Cette nouvelle disposition est applicable aux dossiers déposés auprès de la délégation de l'ANAH à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

**2<sup>ème</sup> mesure du Programme d'Actions modificatif**

Modification du point III. Modalités de mise en œuvre locale pour la délégation

2. L'aide aux propriétaires occupants à faibles ressources

2.1 La rénovation thermique des logements

Le paragraphe est complété par les dispositions suivantes :

Aide de Solidarité Ecologique 2015

Le décret n° 2014-1740 du 29/12/2014 fait évoluer les modalités de financement du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique pour les propriétaires occupants, de 3 000 € à :

- 2 000 € (2 000 € d'aide majorable de 500 € si la collectivité aide à hauteur de 500 € pour les propriétaires occupants très modestes),
- 1 600 € (1 600 € d'aide majorable de 500 € si la collectivité aide à hauteur de 500 € pour les propriétaires occupants modestes).

La majoration de 500 € ne sera pas appliquée aux dossiers en raison de contraintes budgétaires sur l'enveloppe FART.

Ces montants modifiés se substituent également au montant de 3 500 € en modification du point IV. Les règles de financement applicables

## 2. Les règles de financement pour les propriétaires occupants

Cette nouvelle disposition est applicable aux dossiers déposés auprès de la délégation de l'ANAH à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

Le non-déclenchement de la majoration de 500 € est applicable à l'ensemble des dossiers qui seront agréés en 2015, y compris les dossiers déposés en 2014.

### **3<sup>ème</sup> mesure du Programme d'Actions modificatif**

Modification du point III. Modalités de mise en œuvre locale pour la délégation

#### 4. L'aide aux propriétaires bailleurs

Le paragraphe est complété par les dispositions suivantes :

##### Aide de Solidarité Écologique 2015

Le décret n° 2014-1740 du 29/12/2014 a fait évoluer les modalités de financement du Fonds d'Aide à la Rénovation Thermique pour les propriétaires bailleurs, de 2 000 € à 1 600 €.

Ces montants modifiés se substituent également au montant de 2 000 € en modification du point IV. Les règles de financement applicables

#### 3. Les règles de financement pour les propriétaires bailleurs et copropriétés

Cette nouvelle disposition est applicable aux dossiers déposés auprès de la délégation de l'ANAH à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **4<sup>ème</sup> mesure du Programme d'Actions modificatif**

Modification du point IV. Les règles de financement applicables

#### 1. Dispositions générales

Le paragraphe est complété par les dispositions suivantes :

##### Montage des projets de financement et comparaison de devis

Les opérateurs seront vigilants pour les projets faisant l'objet d'une demande de subvention à présenter le plan de financement le mieux disant, retenu par le demandeur après analyse comparative d'au moins deux devis par poste de travaux.

Cette nouvelle disposition est applicable aux dossiers déposés auprès de la délégation de l'ANAH à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

### **5<sup>ème</sup> mesure du Programme d'Actions modificatif**

Modification du point IV. Les règles de financement applicables

#### 2. Les règles de financement pour les propriétaires occupants

Les taux appliqués aux projets de travaux sont diminués afin de garantir des capacités de financement en 2015. Les projets de travaux lourds et petite LHI sont préservés avec un financement à 45%. Les autres projets seront financés avec un taux de subvention baissé de 10 points, avec un taux minimum garanti de 15%.

Les nouveaux taux applicables sont les suivants :

TRAVAUX	Plafond de travaux HT	Taux	Plafond de ressources
Travaux lourds, pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (péril, insalubrité, forte dégradation constatée sur grille) compris HAN	50 000 €	45%	très modestes
			modestes
Travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI – insa, péril, équipis commun saturnisme)		45%	très modestes
			modestes
Travaux pour l'autonomie de la personne HAN/ MAD AVEC justificatifs (reconnaissance + diag) Pas de condition d'âge Ouvert aux locataires		35%	très modestes
			20%
Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Economies d'énergie supérieures ou égales à 25%	15 000 HT	30%	très modestes
			15%
- Economies d'énergie inférieures à 25% - Travaux Maintien à domicile SANS justificatif pour les + de 60 ans		15%	très modestes
			15%
- Mise aux normes - Autres travaux		15%	très modestes
			15%

Cette nouvelle disposition est applicable aux dossiers déposés auprès de la délégation de l'ANAH à partir du 1er janvier 2015.

## **6<sup>ème</sup> mesure du Programme d'Actions modificatif**

Gestion du stock Énergie 2014 :

Afin de pouvoir conserver une capacité de financer les projets en insalubrité et/ou en très dégradé en 2015, il est nécessaire de diminuer la consommation de la dotation FART sur les **stocks de projets de travaux d'économies d'énergie par des propriétaires occupants**, par l'utilisation de tous les leviers autorisés par l'ANAH.

Aussi, outre la suppression de la majoration de l'ASE (2ème mesure modificative), les dossiers de projets de travaux d'économie d'énergie seront traités selon les critères suivants :

- Pour les propriétaires Occupants Modestes :
  - Rejet pour faute des crédits disponibles des dossiers (logement individuel) si les travaux ne sont pas commencés et que les devis ne sont pas signés
- OU
- Agrément sur les critères 2014 (ASE à 3 000 €) des dossiers engagés :
  - Travaux commencés
  - Devis signés
  - Travaux en copropriété votés (dossiers complets)
- Pour les propriétaires Occupants Très Modestes (Prioritaires ou Non Prioritaires)
  - Agrément sur les critères 2014 (ASE à 3 000 €) des dossiers qui ne peuvent être différés et qui sont engagés :
    - Travaux commencés
    - Devis signés
    - Travaux en copropriété votés (dossiers complets)



OU

- Classement sans suites avec nouveau dépôt 2015 et financement sur les critères 2015 (Subvention ANAH baissée de 10 points et ASE à 2 000 €) des dossiers de PO Très modestes **et qui le restent en 2015 au regard de leur dernier avis d'imposition** pour les dossiers sans commencement de travaux ni devis signés. Les dossiers déposés en 2014 qui feront l'objet d'un nouveau dépôt en 2015 seront instruits en priorité par rapport aux « nouveaux » dossiers 2015.

Le financement des projets d'insalubrité de logements de propriétaires occupants qui, même intégrant de l'ASE, reste inchangé (hormis la suppression de la majoration de l'ASE ).

Le présent programme d'actions annule et remplace le programme approuvé par la CLAH du 19 décembre 2014.

## ANNEXE

### Rappel des taux de subvention ANAH applicables en 2014 pour les propriétaires occupants

Propriétaires occupants - ANAH 2014					
TRAVAUX	Plafond de travaux HT	Taux jusqu'au 30/09/2014	Taux du 01/10/2014 au 31/12/2014	Plafond de ressources	Conditions
Travaux lourds, pour réhabiliter un logement indigne ou très dégradé (péril, insalubrité, forte dégradation constatée sur grille) compris HAN	50 000 €	50%	45% (50% national)	très modestes modestes	> Arrêté d'insalubrité ou de péril > Grille insalubrité > ou grille très dégradé (> à 0.55) > Avis CLAH
Travaux pour la sécurité et la salubrité (petite LHI – insa, péril, équipements commun saturnisme)	15 000 HT	50%	45% (50% national)	très modestes modestes	> Arrêté d'insalubrité ou de péril > Grille insalubrité > pas de grille très dégradé
Travaux pour l'autonomie de la personne HAN/ MAD AVEC justificatifs (reconnaissance + diag) Pas de condition d'âge Ouvert aux locataires		50%	45% (50% national)	très modestes	> Décision de la CDAPH reconnaissant l'éligibilité à l'AEEH, ou AAH ou PCH > Décision de la CDAPH mentionnant le taux d'incapacité permanente rendue à l'occasion d'une demande de carte d'invalidité > Décision APA (GIR 1 à 6) > Décision de mise en place d'un PAP Carsat > évaluation en GIR par la personne réalisant le rapport d'ergothérapie ou le diagnostic autonomie + Diagnostic ergothérapeute ou autonomie
		35%	30% (35% national)	modestes	
Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Economies d'énergie supérieures ou égales à 25% ouvrant droit à l'ASE		50%	40% (50% national)	très modestes	Diagnostic thermique
		35%	20% (35% national)	modestes	
Travaux de lutte contre la précarité énergétique : Economies d'énergie supérieures ou égales à 25% ouvrant droit à l'ASE en cas de "Travaux simples" (Cf. Instruction ANAH du 18/01/2012)		50%	40% (50% national)	très modestes	Pour les propriétaires modestes, travaux économies d'énergie de plus de 25% de gain conditionnés à la réalisation de travaux d'une nature prioritaire (circulaire ANAH 9/07/14)
		35%	20% (35% national)	modestes	
- Economies d'énergie inférieures à 25% - Travaux Maintien à domicile SANS justificatif pour les + de 60 ans		35%	25% (35% national)	très modestes	- Diagnostic thermique pour les économies d'énergie dérogations possibles cf article IV.1 - Diagnostic ergothérapeute pour MAD Selon accord de la collectivité (et absence de financements alternatifs suffisants)
		20%	15% (20% national)	modestes en OPAH Copros dégradées pour les parties communes	Pour les propriétaires modestes, travaux économies d'énergie de moins de 25% de gain conditionnés à la réalisation de travaux d'une nature prioritaire (circulaire ANAH 9/07/14)
- Mise aux normes - Autres travaux		35%	25% (35% national)	très modestes	Travaux portant sur les parties communes de copropriétés en difficulté d'une OPAH copropriétés dégradées ou d'un volet copropriétés dégradées d'une OPAH
	20%	15% (20% national)	modestes en OPAH Copros dégradées pour les parties communes		



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination  
et du management de l'action publique  
Bureau de la coordination  
et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté modificatif de l'arrêté du 29 septembre 2014  
relatif à la composition de la commission  
départementale d'examen des situations de  
surendettement des particuliers et familles*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**  
**PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

**VU** le code de la consommation, titre III du livre III des parties législatives et réglementaires ;

**VU** les articles L 311-1 et L 311-2 et R 331-2 à R 331-6 du code de la consommation ;

**VU** la loi n° 89-1010 du 31 décembre 1989 relative à la prévention et au règlement des difficultés liées au surendettement des particuliers et des familles ;

**VU** la loi n° 2003-710 du 1er août 2003 modifiée d'orientation et de programmation pour la ville et la rénovation urbaine;

**VU** le décret n° 2010-1304 du 29 octobre 2010 relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 28 février 1990 instituant, dans le département de Loire-Atlantique, une commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles ;

**VU** l'arrêté préfectoral n° 2014272-0004 du 29 septembre 2014 portant composition de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles de Loire-Atlantique ;

**SUR** proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRETE

**Article 1** : L'article 3 de l'arrêté n° 2014272-0004 du 29 septembre 2014 relatif à la nomination de certains membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles est modifié comme suit :

« **Article 3** : sont nommés membres de la commission départementale d'examen des situations de surendettement des particuliers et des familles :

en qualité de conseil en économie sociale et familiale :

- Mme Nathalie MORICEAU, membre suppléant en remplacement de Mme Armelle SIMON »

**Article 2**: Les autres dispositions de l'arrêté 29 septembre 2014 demeurent inchangées.

**Article 3**: Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le 30 AVR. 2015

**LE PREFET,**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

Emmanuel AUBRY



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

**Préfecture de la Loire-Atlantique**  
**Direction de la coordination**  
**et du management de l'action publique**  
Bureau de la coordination  
et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté portant délégation de signatures à*  
*M. Bernard PINEAU, directeur régional des finances publiques*  
*Mme Danielle ROGER, adjointe au directeur des finances publiques*

### **LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE** **PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions modifiée ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU le code des marchés publics ;
- VU le décret n° 62-1587 du 29 décembre 1962 portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- VU le décret n°92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de déconcentration ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 Avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements notamment l'article 20 conférant au préfet les fonctions d'ordonnateur secondaire unique des services déconcentrés des administrations civiles de l'Etat et l'article 21 prévoyant, dans ce domaine, la possibilité de donner délégation de signature ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

- VU l'arrêté du 23 novembre 2013 renouvelant le détachement de M. Manuel VAZQUEZ auprès de la Direction Régionale des Finances Publiques des Pays de la Loire et de Loire-Atlantique, pour exercer les fonctions d'administrateur des finances publiques ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;
- VU l'arrêté du 25 mars 2015 chargeant Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique à compter du 6 mai 2015, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

**ARTICLE 1** : Délégation est donnée à Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes relevant du pouvoir adjudicateur, à l'exception de ceux portant engagement, liquidation et ordonnancement au sens du décret n°62-1587 du 29 décembre 1962.

**ARTICLE 2**: Délégation est donnée à M. Manuel VAZQUEZ, adjoint au responsable du pôle pilotage et ressources de la Direction régionale des Finances publiques de la région des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la mesure où ils relèvent de ses attributions, les actes d'ordonnancement secondaire relevant du pouvoir adjudicateur.

**ARTICLE 3** : Le secrétaire général de la préfecture, l'administratrice générale des finances publiques chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique et l'adjoint au responsable du pôle pilotage et ressources, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le **6 MAI 2015**



**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Préfecture de la Loire-Atlantique  
Direction de la coordination  
et du management de l'action publique  
Bureau de la coordination  
et du contrôle de gestion interministériel

*Arrêté de délégation de signature*  
*M. PINEAU - directeur régional des finances publiques*

**LE PRÉFET DE LA RÉGION PAYS DE LA LOIRE**  
**PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code civil, notamment ses articles 809 à 811-3 ;
- VU le code du domaine de l'Etat, notamment ses articles R. 158 et R. 163 ;
- VU le code général de la propriété des personnes publiques ; notamment ses articles R. 2331-1 et R. 2331-5 ;
- VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles D 1612-1 à D 1612-5 ;
- VU l'acte dit loi du 20 novembre 1940 confiant à l'administration de l'enregistrement la gestion des successions non réclamées et la curatelle des successions vacantes, validé par l'ordonnance du 27 novembre 1944 ;
- VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des Départements et des Régions, notamment son article 34 ;
- VU la loi n° 83.8 du 7 janvier 1983 modifiée relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat, modifiée et complétée par la loi du 22 juillet 1983 ;
- VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU la loi n°2006-728 du 23 juin 2006, portant réforme des successions et des libéralités ;
- VU l'ordonnance n°2006-460 relative à la partie législative du code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU le décret n°86-455 du 14 mars 1986 portant suppression des commissions des opérations immobilières et de l'architecture et fixant les modalités de consultation du service des domaines ;

- VU le décret n° 92-604 du 1<sup>er</sup> juillet 1992 portant charte de la déconcentration, modifié par le décret n° 95-1007 du 13 septembre 1995, le décret n° 97-463 du 9 mai 1997 et le décret n° 99-896 du 20 octobre 1999 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2005-1621 du 22 décembre 2005 ;
- VU le décret n° 2006 - 1792 du 23 décembre 2006 relatif aux attributions de la Direction Générale de la Comptabilité Publique en matière domaniale ;
- VU le décret du 20 février 2007 relatif à la cession des immeubles appartenant à l'Etat ou à ses établissements publics et affectés à un service public ;
- VU le décret n°2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des Finances publiques ;
- VU le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret n°2008-1248 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 relatif à l'utilisation des immeubles domaniaux par les services de l'Etat et ses établissements publics ;
- VU le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;
- VU le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;
- VU le décret du 27 juin 2013 nommant M. Emmanuel AUBRY, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 30 mai 2014 nommant M. Henri-Michel COMET, préfet de la région Pays de la Loire, préfet de la Loire-Atlantique ;
- VU le décret du 10 mars 2015 portant nomination de M. Bernard PINEAU, administrateur général des finances publiques en qualité de directeur régional des finances publiques du Nord-Pas-de-Calais et du département du Nord;
- VU l'arrêté du 25 mars 2015 chargeant Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, directrice du pôle pilotage et ressources à la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique, de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de Loire-Atlantique à compter du 6 mai 2015, en remplacement de M. Bernard PINEAU ;
- VU l'arrêté interministériel du 18 septembre 1974 rendant applicable dans le département le régime des procédures foncières institué par les articles R. 1212-9 à R.1212-16 du code général de la propriété des personnes publiques et par le décret n° 67-568 du 12 juillet 1967 relatif à la réalisation des acquisitions foncières pour le compte des collectivités publiques dans certains départements,
- VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 portant organisation de la direction générale de la comptabilité publique ;
- VU l'arrêté interministériel du 23 décembre 2006 relatif à l'organisation de la gestion de patrimoines privés et de biens privés ;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 25 novembre 2004 relative à l'action de l'Etat dans la prévention et le traitement des difficultés des entreprises ;



- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 28 février 2007 relative à la modernisation de la gestion du patrimoine immobilier de l'Etat ;
- VU la circulaire du Premier Ministre en date du 16 janvier 2009 relative à la politique immobilière de l'Etat ;
- VU l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique ;
- SUR proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1 :**

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, pour signer les courriers de transmission aux collectivités territoriales et établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre du département, en vue de communiquer les différents états indiquant, conformément aux articles D 1612-1 à D 1612-5 du code général des collectivités territoriales, le montant prévisionnel des bases nettes imposables, les taux nets d'imposition adoptés l'année précédente et les autres informations nécessaires au vote du produit fiscal.

### **ARTICLE 2 : CODEF – FDES**

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, pour signer tous les procès verbaux des décisions prises par le comité d'examen des problèmes de financement des entreprises (CODEFI) ainsi que les décisions d'octroi de prêts du fonds de développement économique et social (FDES) accordés par application des délibérations du CODEFI.

### **ARTICLE 3 : Gestion MAN**

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique à l'effet :

- d'émettre et d'adresser, à chaque ordonnateur secondaire délégué affectataire de locaux au sein de la cité administrative de la MAN ou au représentant des occupants ayant une personnalité juridique et financière différente de celle de l'Etat, les titre de perception pour la quote-part des charges de fonctionnement qui lui incombe ;
- d'engager et de mandater les dépenses de fonctionnement liées à la gestion de la cité administrative de la MAN.

### **ARTICLE 4 : SUCCESSIONS**

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions, et compétences, tous les actes se rapportant à la gestion des biens dépendant de patrimoines privés dont l'administration ou la liquidation ont été confiées au service du Domaine par les articles 809 à 811-3 du code civil, la loi validée du 20 novembre 1940, l'arrêté du 2 novembre 1971 et la loi du 23 juin 2006, relatifs à l'administration provisoire des successions non réclamées, à la curatelle des successions vacantes, la gestion et la liquidation des successions en déshérence dans le département de la Loire-Atlantique.

## ARTICLE 5 : DOMAINES

Délégation de signature est donnée à Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique à l'effet de signer, dans la limite de ses attributions et compétences, les décisions, contrats, conclusions, mémoires et, d'une façon plus générale, tous les actes, y compris les actes de procédure, se rapportant aux questions, affaires ou matières suivantes :

Numéro	Nature des attributions	Références
1	Toutes opérations se rapportant à la passation et à la signature au nom de l'Etat des actes de gestion et de réalisation des biens domaniaux	Art. R. 76-1, R. 128-8 et A. 116 du code du domaine de l'Etat. Art. L. 3212-2, R. 1111-2, R. 2123-2, R. 2123-8, R. 2222-1, R. 2222-6, R. 2222-9, R. 2222-15, R. 2222-24, R. 3211-2, R. 3211-3, R. 3211-4, R. 3211-6, R. 3211-7, R. 3211-25, R.3211-26, R. 3211-39et R.3211-44 du code général de la propriété des personnes publiques.
2	Stipulation au nom de l'Etat dans les actes d'acquisition et de prise en location d'immeubles et de droits immobiliers ou de fonds de commerce intéressant les services publics civils ou militaires de l'Etat.	Art. R. 1212-1 du code général de la propriété des personnes publiques.
3	Autorisation d'incorporation au domaine public des biens du domaine privé de l'Etat.	Art. R. 2111-1 et R. 2111-2 du code général de la propriété des personnes publiques
4	Acceptation de remise au domaine des biens immobiliers et constatation des remises d'immeubles aux services publics affectataires.	Art. R. 83-1 et R. 89 du code du domaine de l'Etat.
5	Arrêtés d'affectation définitive ou provisoire et arrêtés portant changement d'utilisation des immeubles domaniaux ou des immeubles détenus en jouissance par l'Etat.	Art. R. 83 et R. 84 du code du domaine de l'Etat.
6	Passation des conventions d'utilisation des immeubles domaniaux.	Art. R. 4121-2 du code général de la propriété des personnes publiques
7	Octroi des concessions de logements.	Art. R. 95 (2 <sup>ème</sup> alinéa) et A. 91 du code du domaine de l'Etat.
8	Instances domaniales de toute nature autres que celles qui se rapportent à l'assiette et au recouvrement des droits, redevances et produits domaniaux.	Art. R. 2331-1 à R. 2331-5, R. 3231-1, R. 4111-11 du code général de la propriété des personnes publiques
9	Participation du service du Domaine à certaines adjudications d'immeubles dont les propriétaires avaient bénéficié de prêts spéciaux à la construction garantis par l'Etat.	Art. R. 2222-36 du code général de la propriété des personnes publiques
10	Dans les départements en « service foncier » : tous actes de procédures et toutes formalités	Art. R. 1212-9 à R. 1212-11, R.1212-14 du code général de la

	relatifs aux acquisitions d'immeubles, de droits immobiliers ou de fonds de commerce poursuivies, soit à l'amiable, soit par voie d'expropriation, à l'exclusion de ceux visés aux articles R 179 et R 180 du code du domaine de l'Etat.	propriété des personnes publiques Décret n° 67-568 du 12 juillet 1967.
11	Dans les cas d'opérations poursuivies pour le compte de départements, de communes ou d'établissements publics dépendant de ces collectivités, signature de la convention conclue avec ces collectivités ou établissements en vue de l'accomplissement de ces opérations par les services de la direction générale de la comptabilité publique.	Art. 59 du décret n° 2004-374 du 29 avril 2004.
12	Pour les opérations immobilières de l'Etat, l'avis domanial enrichi d'un deuxième volet relatif à la conformité de l'opération projetée aux orientations de la politique immobilière de l'Etat.  <i>♦ Uniquement pour un avis domanial positif, la signature d'un avis domanial négatif relevant de la compétence exclusive du préfet.</i>	

**ARTICLE 6** : Délégation de signature est donnée à Mme Danielle ROGER, administratrice générale des finances publiques, chargée de l'intérim de la direction régionale des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, afin de pouvoir fermer exceptionnellement les services de la DRFIP, en application de l'article 43 du décret 2004-374 du 29 avril 2010.

**ARTICLE 7** : Mme. Danielle ROGER, pourra, par arrêté pris au nom du préfet, définir la liste de ses subordonnés habilités à signer les actes visés aux articles 1, 2, 3, 4 et 5, s'il est lui-même absent ou empêché.

**ARTICLE 8** : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur régional des finances publiques des Pays de la Loire et du département de la Loire-Atlantique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Nantes, le - 6 MAI 2015

**Henri-Michel COMET**



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le **11 MAI 2015**

**PRÉFECTURE**  
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU  
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE  
Bureau de la coordination et du contrôle de  
gestion interministériel

arrêté modifiant la composition de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites, formation « faune sauvage captive »  
(mandat 2012-2015)

### **LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE**

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, R 341-16 à R 341-25 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 20 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 26 décembre 2012 modifié portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « faune sauvage captive » (mandat 2012-2015) ;
- VU** les désignations effectuées par l'assemblée départementale de la Loire-Atlantique en séance plénière le lundi 20 avril 2015 ;

**CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remplacement des membres représentant le conseil départemental de Loire-Atlantique ;

**CONSIDERANT** la démission de M. Alain BOUCHET (établissement "Planète Sauvage"-suppléant dans le 4ème collège) et son remplacement ;

**SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

### **ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié comme suit : « La composition de la formation « faune sauvage captive » comporte les membres suivants répartis en 4 collèges paritaires :

#### **« 1<sup>er</sup> collège – Représentants des services de l'État**

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant de la direction départementale de la protection des populations ;
- un représentant de la délégation interrégionale Bretagne-Pays de la Loire de l'office national de la chasse et de la faune sauvage.

**2ème collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>M. Freddy HERVOCHON</b> vice-président ressources, milieux naturels et foncier – conseiller départemental de Rezé 1	- <b>Mme Malika TARARBIT</b> vice-présidente sport et activités de pleine nature – conseillère départementale de Rezé 2
- <b>Mme Françoise HAMEON</b> vice-présidente tourisme, mer et littoral – conseillère départementale de Nantes 2	- <b>Mme Chantal BRIERE</b> conseillère départementale de Guérande
- <b>M. Pascal EVAIN</b> adjoint au maire de Saint-Père-en-Retz	- <b>M. Jean-Pierre BELLEIL</b> maire de Joué-sur-Erdre
- <b>M. Yves RIO</b> adjoint au maire de St-Sébastien-sur-Loire	- <b>M. Jean-Pierre BOUYER</b> conseiller municipal de Saint-Père-en-Retz

**3ème collège – Représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de la nature et scientifiques compétents en matière de faune sauvage captive**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>M. Claude BORD,</b> président de l'Union Départementale des associations de Protection de la Nature, de l'environnement et du cadre de vie (UDPN)	- <b>M. Chrystophe GRELLIER</b> secrétaire général de l'Union Départementale des associations de Protection de la Nature, de l'environnement et du cadre de vie (UDPN)
- <b>M. Thierry ROGER,</b> Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)	- <b>M. Franck POTIRON</b> Ligue de Protection des Oiseaux (LPO)
- <b>Mme Monique L'HOSTIS,</b> école vétérinaire de Nantes - ONIRIS	- <b>Mme Carole PEROZ,</b> école vétérinaire de Nantes - ONIRIS
- <b>M. Thierry GAZZOLA,</b> institut rural de Carquefou	- <b>Mme Marie-Laure GUÉRIN,</b> muséum d'histoire naturelle de Nantes

**4ème collège – Responsables d'établissement pratiquant l'élevage, la location, la vente ou la présentation au public d'animaux d'espèces non domestiques**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>M. Olivier PASGRIMAUD,</b> chef de groupe végétal à Truffaut	- <b>M. Philippe VIGNAUD</b> directeur de l'établissement « Planète Sauvage »
- <b>M. Olivier BAUCHET,</b> responsable d'un établissement d'élevage	- <b>M. Paul COURJEULT,</b> responsable d'animalerie retraité
- <b>M. Stéphane AUFRET,</b> directeur océarium du Croisic	- <b>Mme Vicky BEDUNEAU,</b> responsable pédagogique océarium du Croisic
- <b>Mme Gaëlle LEMAUX,</b> muséum d'histoire naturelle de Nantes	- <b>M. Hervé KERVAN,</b> herpétologue- muséum d'histoire naturelle de Nantes

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

Le **PREFET**  
Pour le préfet en déléguation,  
le secrétaire général





## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le **11 MAI 2015**

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU  
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE  
Bureau de la coordination et du contrôle de  
gestion interministériel

arrêté modificatif portant composition de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites, formation « publicité »  
(mandat 2013-2016)

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, R 341-16 à R 341-25 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 20 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 modifié portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « publicité » (mandat 2013-2016) ;
- VU** les désignations effectuées par l'assemblée départementale de la Loire-Atlantique en séance plénière le lundi 20 avril 2015;
- CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remplacement des membres représentant le conseil départemental de Loire-Atlantique;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié comme suit : « La composition de la formation « publicité » comporte les membres suivants répartis en 4 collèges paritaires :

**« 1<sup>er</sup> collège – Représentants des services de l'État**

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- un représentant de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;

**2ème collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>M. Freddy HERVOCHON</b> vice-président ressources, milieux naturels et foncier – conseiller départemental de Rezé 1	- <b>Mme Malika TARARBIT</b> vice-présidente sport et activités de pleine nature – conseillère départementale de Rezé 2
- <b>Mme Françoise HAMEON</b> vice-présidente tourisme, mer et littoral – conseillère départementale de Nantes 2	- <b>Mme Chantal BRIERE</b> conseillère départementale de Guérande
- <b>M. Jacques GARREAU</b> adjoint au maire de Bouaye	- <b>M. Michel BAHUAUD</b> maire de La Plaine
- <b>M. Jean-Pierre LUCAS</b> maire de Rouans	- <b>M. Joseph LAIGRE</b> maire d'Arthon en Retz

**3ème collège – Personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>M. Claude BORD,</b> président de l'Union Départementale des associations de Protection de la Nature, de l'environnement et du cadre de vie (UDPN)	- <b>M. Chrystophe GRELLIER,</b> secrétaire général de l'Union Départementale des associations de Protection de la Nature, de l'environnement et du cadre de vie (UDPN)
- <b>Mme Chantal ENGUEHARD,</b> maître de conférence	- <b>M. Frédéric BARBE</b> enseignant géographe
- <b>M. Benoît GRAUX</b> association « France Nature Environnement »	- <b>Mme Mireille BOURDON,</b> association « France Nature Environnement »
- <b>M. Michel COUDRIAU</b> chambre d'Agriculture	- <b>M. Patrick PRIN,</b> chambre d'Agriculture

**4ème collège – Professionnels représentant les entreprises de publicité et les fabricants d'enseignes**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>M. Erwan LE CALVEZ</b> société CBS Outdoor	- <b>Mme Anne BREVET</b> société CBS Outdoor
- <b>M. Olivier LE BEON</b> directeur « actif & développement » Société Clear Channel France	- <b>M. Pierre-Yves BICHON,</b> directeur régional « actif & développement » Société Clear Channel France
- <b>M. Christophe HUGÉ</b> directeur régional JC Decaux France	- <b>M. Thierry TETU</b> JC Decaux France
- <b>M. Patrick FLOREN</b> directeur général de la société 44 Enseignes	- <b>M. Ronan BARBE</b> directeur de la société 44 Enseignes »

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

**Le PREFET**  
Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général





## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Nantes, le 11 MAI 2015

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU  
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE  
Bureau de la coordination et du contrôle de  
gestion interministériel

arrêté modificatif portant composition de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites, formation « nature »  
(mandat 2013-2016)

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, R 341-16 à R 341-25 ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 20 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU l'arrêté préfectoral du 16 mai 2013 portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « nature » (mandat 2013-2016) ;
- VU les désignations effectuées par l'assemblée départementale de la Loire-Atlantique en séance plénière le lundi 20 avril 2015 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remplacement des membres représentant le conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

### ARRETE

Article 1<sup>er</sup>: L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié comme suit : « La composition de la formation « nature » comporte les membres suivants répartis en 4 collèges paritaires :

**« 1<sup>er</sup> collège – Représentants des services de l'Etat**

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentants de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant de l'office national de la chasse et faune sauvage ;
- un représentant de l'office national des forêts.



**2ème collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>M. Freddy HERVOCHON</b> vice-président ressources, milieux naturels et foncier – conseiller départemental de Rezé 1	- <b>Mme Malika TARARBIT</b> vice-présidente sport et activités de pleine nature – conseillère départementale de Rezé 2
- <b>Mme Françoise HAMEON</b> vice-présidente tourisme, mer et littoral – conseillère départementale de Nantes 2	- <b>Mme Chantal BRIERE</b> conseillère départementale de Guérande
- <b>M. Sylvain SCHERER</b> maire de Frossay	- <b>M. Michel VALLEE</b> maire de Le Fresne-sur-Loire
- <b>M. Dominique MANACH</b> maire de Malville	- <b>M. Sylvain ROBERT</b> maire de Guenrouet
- <b>M. Christian COUTURIER</b> Nantes Métropole	- <b>Mme Cécile BIR</b> Nantes Métropole

**3ème collège – Personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées de protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>M. Claude BORD,</b> président de l'Union Départementale des associations de Protection de la Nature, de l'environnement et du cadre de vie (UDPN)	- <b>M. Chrystophe GRELLIER</b> secrétaire général de l'Union Départementale des associations de Protection de la Nature, de l'environnement et du cadre de vie (UDPN)
- <b>M. André LE COCQ,</b> France Nature Environnement Pays de la Loire	- <b>M. Jean-Paul DECLERCQ,</b> France Nature Environnement Pays de la Loire
- <b>M. Michel COUDRIAU,</b> chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique	- <b>M. Patrick PRIN</b> chambre d'agriculture de la Loire-Atlantique
- <b>M. Guy BOURLES,</b> vice-président de la ligue pour la protection des oiseaux	- <b>M. Michel JOUBIOUX,</b> administrateur de la ligue pour la protection des oiseaux
- <b>M. Dany ROSE,</b> président de la fédération départementale des chasseurs de la Loire-Atlantique	- <b>M. Christophe SORIN,</b> fédération départementale des chasseurs de la Loire-Atlantique


**4ème collège – Personnes compétentes en matière de protection de la flore et de la faune sauvage ainsi que des milieux naturels**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>M. Michel MAYOL</b> professeur en biologie	- <b>M. Jean-François MAILLARD,</b> ingénieur, office national de la chasse et de la faune sauvage
- <b>M. Michel GARNIER</b> professeur en sciences et vie de la terre	- <b>M. Olivier LAMBERT,</b> biologiste – directeur du centre vétérinaire de la faune sauvage et des écosystèmes des Pays de la Loire
- <b>M. Loïc MARION,</b> chercheur CNRS	
- <b>M. Pascal LACROIX</b> délégué régional conservatoire botanique national de Brest	- <b>M. Hermann GUITTON</b> chargé d'études conservatoire botanique national de Brest

- <b>M. Serge REGNAULT</b> conservateur au muséum d'histoire naturelle de Nantes	- <b>M. Romaric PERROCHEAU,</b> ingénieur au SEVE, directeur du conservatoire de la biodiversité de Nantes
--	--

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

**Le PREFET**  
Pour le préfet ~~et par délégation,~~  
le secrétaire général  
  
Emmanuel AUBRY

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois qui suivent sa publication.



## PRÉFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

PRÉFECTURE  
DIRECTION DE LA COORDINATION ET DU  
MANAGEMENT DE L'ACTION PUBLIQUE  
Bureau de la coordination et du contrôle de  
gestion interministériel

Nantes, le 11 MAI 2015

arrêté modificatif portant composition de la commission départementale  
de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages »  
(mandat 2012-2015)

### LE PREFET DE LA REGION PAYS DE LA LOIRE PREFET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE

Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

- VU** le code de l'environnement, notamment ses articles L341-16 et suivants, R 341-16 à R 341-25 ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment ses articles 8, 9 et 20 ;
- VU** le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 13 septembre 2006 modifié instituant la commission départementale de la nature, des paysages et des sites ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 19 novembre 2012 modifié portant composition de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites, formation « sites et paysages » (mandat 2012-2015) ;
- VU** les désignations effectuées par l'assemblée départementale de la Loire-Atlantique en séance plénière le lundi 20 avril 2015 ;
- CONSIDERANT** qu'il convient de procéder au remplacement des membres représentant le conseil départemental de Loire-Atlantique ;
- SUR** la proposition du secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique

### ARRETE

**Article 1<sup>er</sup> :** L'article 1<sup>er</sup> de l'arrêté susvisé est modifié comme suit : « La composition de la formation « sites et paysages » comporte les membres suivants répartis en 4 collèges paritaires :

**« 1<sup>er</sup> collègue – Représentants des services de l'État**

- un représentant de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- deux représentant de la direction départementale des territoires et de la mer ;
- un représentant du service territorial de l'architecture et du patrimoine ;
- un représentant de la direction régionale des affaires culturelles.

**2ème collège – Représentants élus des collectivités territoriales et d'établissements publics de coopération intercommunale**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>M. Freddy HERVOCHON</b> vice-président ressources, milieux naturels et foncier – conseiller départemental de Rezé 1	- <b>Mme Malika TARARBIT</b> vice-présidente sport et activités de pleine nature – conseillère départementale de Rezé 2
- <b>Mme Françoise HAMEON</b> vice-présidente tourisme, mer et littoral – conseillère départementale de Nantes 2	- <b>Mme Chantal BRIERE</b> conseillère départementale de Guérande
- <b>M. Philippe MOREL</b> maire du Cellier	- <b>M. Pascal PRAS</b> maire de Saint Jean de Boiseau
- <b>M. Joseph LAIGRE</b> maire d'Arthon-en-Retz	- <b>M. Michel BAHUAUD</b> maire de la Plaine-sur-Mer
- <b>M. Christian COUTURIER</b> Nantes Métropole	- <b>Mme Cécile BIR</b> Nantes Métropole

**3ème collège – Personnalités qualifiées, représentants d'associations agréées dans le domaine de la protection de l'environnement, d'organisations agricoles et sylvicoles**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>M. Michel JOUBIOUX</b> Ligue pour la Protection des Oiseaux (LPO)	- <b>M. Claude BORD,</b> président de l'Union Départementale des associations de Protection de la Nature, de l'environnement et du cadre de vie (UDPN)
- <b>M. Loïc VALLEE</b> président de l'Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de la Loire (URCPIE)	- <b>M. Denis LEDUC</b> Union Régionale des Centres Permanents d'Initiatives pour l'Environnement des Pays de la Loire (URCPIE)
- <b>M. Loïc MARION</b> chercheur CNRS	
- <b>M. Michel COUDRIAU</b> chambre d'Agriculture	- <b>M. Patrick PRIN,</b> chambre d'Agriculture
- <b>M. Serge BOLO</b> syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique	- <b>M. Yves de GRANDMAISON</b> syndicat des forestiers sylviculteurs privés de Loire-Atlantique

**4ème collège – Personnes compétentes en matière d'aménagement et d'urbanisme, de paysage, d'architecture et d'environnement**

<u>Titulaires</u>	<u>Suppléants</u>
- <b>Mme Pascale LIQUIERE</b> association des urbanistes du grand ouest « AUGO »	- <b>M. Maurice COUSIN</b> association des urbanistes du grand ouest « AUGO »
- <b>M. Vincent DEGROTTE</b> directeur du conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loire-Atlantique	- <b>M. Denis PORTIER</b> paysagiste - conseil d'architecture, d'urbanisme et de l'environnement de Loire-Atlantique
- <b>M. Frédéric BARBE</b> enseignant géographe	- <b>Mme Chantal ENGUEHARD</b> maître de conférence
- <b>M. Jean LEMOINE</b> architecte urbaniste	- <b>Mme Elisabeth PEROT</b> architecte du patrimoine
- <b>Mme Claire GUIU</b> maître de conférences Université de Nantes	- <b>Mme Céline CHADENAS</b> enseignant – chercheur IGARUN

Article 2 : Les autres dispositions de l'arrêté précité restent inchangées.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture de la Loire-Atlantique est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Loire-Atlantique.

**Le PREFET**

Pour le préfet et par délégation,  
le secrétaire général

  
Emmanuel AUBRY

En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux dans les 2 mois qui suivent sa publication.